



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2024

Objet de la délibération

RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE M57

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU pouvoir à Philippe PERRONNO.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Pascal LE LIBOUX désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2024.12.023

RESULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT SUITE AU PASSAGE M57

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Le compte 1069 présent en M14 n'est pas ouvert dans le plan comptable M57. Le compte 1069 débiteur de 2008,35 € n'a pas été apuré avant la bascule en M57 et a donc été repris comptablement au débit du compte 1068 en balance d'entrée.

Cette reprise n'est pas portée par une opération budgétaire, et génère donc une discordance sur le montant cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif et le compte de gestion (CFU sur exercice 2024). Dans ce contexte du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 25 novembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** les modalités d'apurement du compte 1069 décrites à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** l'opération de débit du compte 1068 (via le compte 001) par le crédit du compte 1069 pour un montant de 2 008.35 €,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr